

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	116
Artikel:	Nomination d'une femme à la Commission permanente des Mandats de la Société des Nations
Autor:	E.Gd. / Perrenoud-Jeanneret, L. / Gourd, Emilie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256633

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraisant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 inserf.	24 inserf
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases,	80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Nomination d'une femme à la Commission permanente des Mandats de la S. d. N.: E. GD. — En réponse... — Une nouvelle organisation professionnelle, l'enseignement libre: M.-L. PREIS. — Les femmes et le jury en Angleterre: Jeanne PITTEL. — A propos d'éducation, théorie et réalité: J. D. D. — Carrières féminines: la femme journaliste (*suite et fin*): Susanne BOXARD. — La question du cinématographe en Suisse (*suite*): Maurice VEILLARD. — De-ci, de-là... — Association suisse pour le Suffrage féminin.

Nomination d'une femme à la Commission permanente des Mandats de la Société des Nations

Cette nouvelle capitale nous est parvenue malheureusement trop tard pour trouver encore sa place dans notre dernier numéro : la nomination de Fru Bugge-Wicksell (Suède), comme membre de la Commission Permanente des Mandats de la Société des Nations.

Nouvelle capitale, en effet, et dont le seul énoncé montre combien « l'idée a marché ». Qui donc aurait rêvé, il y a cinq ou six ans seulement que, lorsque se constituerait un vaste organisme international, qui remetttrait à des puissances civilisées l'administration momentanée de pays peu avancés, ce même organisme appellera une femme à siéger dans la Commission à laquelle ces puissances devront chaque année rendre compte de la façon dont elles se sont acquittées de leur mandat? On aurait crié à l'impossibilité, à la chimère... C'est aujourd'hui la réalité.

Il est juste de dire que les Associations féministes ont pris peine à la réalisation de ce rêve. Déjà, lors de l'Assemblée plénière de la S. d. N. en décembre, des démarches avaient été faites, qui avaient amené l'Assemblée à recommander au Conseil la nomination d'une femme en tout cas à la Commission des Mandats. Puis, la décision définitive comme la nomination dépendant du Conseil de la S. d. N., dès la réunion de celui-ci, en février, toutes les forces féministes furent mobilisées. L'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes intervint notamment, soit par la voix de son Comité Exécutif international, soit par celle des Associations nationales affiliées qui purent être avisées à temps. Trois d'entre elles, celles de France, de Suisse et d'Italie, agirent ainsi de leur côté et directement, auprès du Secrétariat de la Société des Nations d'abord, en demandant que leur requête fût portée officiellement en séance du Conseil, auprès de chacun des membres du Conseil individuellement, ensuite, et enfin auprès de leur gouvernement, le priant d'appuyer leur demande auprès du Conseil. De son côté, la Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté faisait une démarche analogue. Car, ainsi que l'écrivait en substance Mrs. Corbett Ashby, la secrétaire de l'Alliance internationale pour le Suffrage, spécialement chargée

des affaires concernant la S. des N.: « La responsabilité des puissances mandataires vis-à-vis de la situation des femmes et des enfants mandatés ne s'arrête pas à l'application de la résolution votée par le Congrès de Genève, et demandant que la réglementation de la prostitution ne soit pas introduite dans les pays mandatés : le bien-être social, moral et industriel des femmes et des enfants dans ces régions est, dans l'esprit du Pacte, un devoir dont est responsable toute puissance mandataire. La nécessité pressante de la présence d'une femme dans la Commission qui entendra les rapports de ces puissances est donc évidente. »

De notre point de vue plus particulier de féministes suisses, cette correspondance a été extrêmement instructive. Nous avons d'abord été frappées de la parfaite correction et courtoisie en usage au Secrétariat comme au Conseil. C'est que nos propres autorités ne nous ont pas toujours habituées à tant d'égards! Accusé de réception du Secrétariat, puis lettre officielle du directeur de la Commission des Mandats, annonçant la nomination de Mme Wicksell, accusés de réception, sous la forme parfois de lettres personnelles, de plusieurs des membres du Conseil, dont deux en tous cas, M. Quinones da Leon (Espagne) et M. Wellington Koo (Chine), se sont déclarés favorables à notre demande... Enfin, au bout d'un mois et quand tout était définitivement réglé, nous est pourtant arrivée une longue lettre du Conseil Fédéral, s'efforçant d'expliquer à la fois comment notre gouvernement fédéral est animé des meilleures intentions, mais pourquoi il a jugé plus opportun de ne rien faire... Avouons tout de suite que nous ne nous faisions aucune illusion quant au résultat de cette démarche-là, et que nous l'avons faite essentiellement pour manifester notre existence et notre vitalité auprès de ceux qu'abrite si commodément l'argument que, la population suisse n'étant pas suffragiste, le Conseil Fédéral ne saurait se faire le défenseur du féminisme au sein de la Société des Nations. Le fait que, cette fois, on nous a répondu, alors qu'en décembre, M. Motta avait laissé passer sans un mot d'accusé de réception, notre démarche auprès de la délégation suisse, constitue déjà un immense progrès!

Pour en revenir au côté international de cette question, nous n'avons pas besoin de présenter Mme Wicksell à nos lecteurs. Nombre d'entre eux l'ont vue et entendue au Congrès de Genève, en juin dernier, puis l'ont retrouvée comme déléguée suppléante de son pays à l'Assemblée plénière de la S. d. N. C'est que Mme Wicksell est non seulement un des chefs du mouvement



F. 1436

suffragiste suédois, mais encore une légiste de grande valeur en matière de droit international, capacités qui lui seront précieuses dans ses nouvelles fonctions. Aussi est-ce avec joie que nous lui adressons ici au nom de notre journal nos plus chaudes félicitations, la remerciant d'avance de ce qu'elle fera pour la cause des femmes.

E. Gd.

P. S. — Une erreur à rectifier dans notre tableau de la situation suffragiste actuelle paru dans notre dernier numéro. Nous nous étions en effet trop pressée d'attribuer à l'Italie le suffrage féminin en matière municipale : ce droit a été reconnu aux femmes par un vote de la Chambre, mais n'a pas encore été ratifié par le Sénat.

Texte de la lettre adressée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin au Conseil fédéral.

Genève et Tavannes, le 19 février 1921.

Au Haut Conseil fédéral, Berne.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le Conseil de la Société des Nations, dans sa session qui va s'ouvrir à Paris, le 21 février, sera appelé entre autres tâches à nommer les membres de la Commission permanente des Mandats.

Cette nomination présente pour nos Associations de femmes une très grande importance. En effet, les mandats devront être exercés dans la plupart des cas sur des pays peu avancés, où la femme est encore dans une situation si inférieure qu'elle souffre de tous les abus que ne peut que réprouver notre civilisation moderne. Il nous paraît donc essentiel que, dans la Commission Permanente à laquelle les Puissances mandataires seront appelées à présenter leur rapport annuel, les intérêts de ces femmes soient défendus par une femme. Car il est bien des problèmes, d'ordre surtout moral, concernant ces pays (traite des femmes, réglementation de la prostitution, question des mœurs, éducation des femmes, protection des enfants, etc.), sur lesquels il est indispensable que la voix d'une femme se fasse entendre.

L'Assemblée de la Société des Nations a déjà manifesté sa sympathie pour cette idée, en approuvant la proposition de la Commission des Mandats « qu'une place au moins soit réservée à une femme dans cette Commission ». Il appartient maintenant au Conseil de mettre cette recommandation en pratique en procédant à la nomination d'une femme. Et c'est sur ce point que nous venons solliciter, au nom de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, le très haut appui du Conseil fédéral, en le priant de bien vouloir appuyer par un message au Conseil de la Société des Nations :

- 1^o le principe de la nomination d'une femme;
- 2^o la nomination de cette femme.

Car nous savons que les propositions qui seront faites concernant des femmes pleinement qualifiées à remplir la tâche de progrès et d'essor de la civilisation qui leur sera confiée.

En espérant que le Haut Conseil Fédéral voudra bien prendre en considération la demande que nous formulons, et en lui exprimant d'avance toute notre reconnaissance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus haute et la plus distinguée.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:

La Présidente: EMILIE GOURD.

La Secrétaire: L. PERRENOUD-JEANNERET.

* * *

En outre de Mme Wicksell, le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale avait présenté les noms suivants au choix du Conseil de la S. d. N. :

Mme Forchammer (Danemark); Mlle Furuhjelm, députée (Finlande); Mme Elna Munch, députée (Danemark); Dr. Paulina Luisi (Uruguay); Dr. Aletta Jacobs (Pays-Bas).

En réponse ...

à notre appel aux féministes:

M. T. (Vaud), 2 abonnements	Fr. 10.—
Mme B.-O. (Grisons), 1 abonnement	» 5.05
Mme V. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
Mme S. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Don anonyme (Chaux-de-Fonds)	» 5.—

Fr. 30.05

Listes précédentes: Fr. 86.25

Total: Fr. 116.30

D'autre part, Mme Louis Bridel, la veuve du fidèle partisan des droits de la femme, vient par un geste généreux de nous suggérer un autre moyen de boucler les comptes du Mouvement. Mme Bridel met à notre disposition un certain nombre d'exemplaires des œuvres de son mari à vendre au profit de la caisse de notre journal, soit

La succession légale ... 2 fr. l'exemplaire.

Le droit des personnes 3 fr. l'exemplaire.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la valeur de ces ouvrages, ni sur l'excellente leçon de droit permanent qu'ils constituent. Le nom seul de leur auteur et le but auquel les destine Mme Bridel, soit, nous écrit-elle, « de grouper les féministes convaincus dans un bel élan de solidarité autour de notre cher journal » suffira à nous amener des preneurs. Prière de s'adresser simplement par carte postale à l'Administration de notre journal, en indiquant si l'envoi doit être fait contre remboursement, ou en versant en même temps la somme correspondante à la commande à notre compte de chèques postaux, I. 943. On comprendra que nous soyons obligés, puisqu'il s'agit ayant tout de la caisse du Mouvement, de faire payer au destinataire les frais de port et de remboursement.

Une nouvelle organisation professionnelle: L'Enseignement libre

Ainsi que la presse locale en a déjà été informée, une nouvelle association de professeurs privés vient de se fonder à Genève. Les communiqués qui ont paru à ce sujet indiquaient dans les grandes lignes le but de cette société: Résumons-le en peu de mot: d'une part, elle cherche à obtenir un traitement plus équitable pour les professeurs privés; de l'autre, elle veut pouvoir donner au public la garantie que ces professeurs sont sûrement qualifiés; qu'en s'adressant à l'Association, il ne risque pas de tomber sur des non-valeurs et sur des personnes qui font de l'enseignement un gagne-pain sans avoir la préparation ou les aptitudes requises.

Alors que tous les travailleurs, ouvriers, employés, ou maîtres de l'enseignement officiel ont vu, depuis la grave crise économique déclenchée par la guerre, leurs salaires augmentés, il en a été tout autrement dans les rangs de l'enseignement libre. Rien ne saurait le prouver plus clairement que les résultats d'une enquête à laquelle a procédé une Commission, nommée par la Section de Genève de la Société de l'Enseignement libre.

Que s'agissait-il donc de savoir? comparer les traitements des professeurs libres avant et après la guerre. Un questionnaire détaillé fut envoyé aux enquêtés, dont tous, cependant, ne répondirent pas, ou pas assez explicitement et il parut aux enquêteurs que, dans un grand nombre de cas, l'esprit de solidarité était très faible, surtout parmi les femmes, beaucoup d'entre elles ne comprenant pas qu'accepter un salaire trop bas nuit non pas seulement à elles-mêmes, mais encore à la collectivité.

Voici les diverses catégories d'enseignants auxquelles on s'est adressé :

Enseignement général: Professeurs féminins et masculins professionnels de l'enseignement libre; étudiants donnant des